

**Décision n° 2024 – 61**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240305-DEC2024-061-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

**NOMENCLATURE : 07 - 5**

**DECISION RELATIVE AU DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION IMMOBILIERE NORD/ PAS-DE-CALAIS POUR L'OPERATION DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS RUE COLBERT ET PLACE CAUCHY SITUEES A LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du 21 avril 2021 autorisant la signature de la convention relative au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine Cité du 12/14 avec l'ensemble des partenaires dont le bailleur Maisons et Cités, par laquelle la Municipalité s'est engagée dans la réalisation d'un ambitieux programme portant sur le patrimoine bâti des bailleurs (démolition, réhabilitation, construction de logements) ainsi que sur l'aménagement des espaces et des équipements publics (école, centre socio-culturel, requalification des espaces publics),

Vu la décision prise par le conseil d'administration de l'établissement public de gestion immobilière Nord / Pas-de-Calais (EPINORPA) lors de sa séance du 30 juin 2022, ayant pour but d'accompagner et de soutenir financièrement des projets territoriaux en lien avec les opérations patrimoniales de Maisons et Cités,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à requalifier les espaces publics de la rue Colbert et de la place Cauchy, situées Cité du 12/14 à Lens.

**ARTICLE 2** : Cette opération est estimée en phase avant-projet à 1 853 728€. Cette opération est financée pour partie par la Région des Hauts-de-France et l'Agence Nationale pour le renouvellement urbain (ANRU).

**ARTICLE 3** : Il est donc sollicité un accompagnement financier de l'EPINORPA sur ce projet à hauteur de 100 000€.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- Solliciter la subvention de l'EPINORPA au titre de l'opération reprise à l'article 1,
- Signer et transmettre à l'EPINORPA, tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'instruction de la demande de subvention objet de la présente décision,
- Permettre l'encaissement du montant de la subvention allouée si un avis favorable est rendu par l'Etablissement cité ci-avant et à signer tous documents y afférents

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes, le Directeur Délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 05/03/2024

Pour Le Maire  
L'adjoint délégué

Laure MEPHU NGUIFO

